

CHARTRE D'ACCUEIL DES GROUPES

Les médiathécaires du réseau Paris-Saclay ont pour mission de faciliter l'accès à la culture et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'information, de formation et de loisirs.

À ce titre, les médiathécaires portent une attention particulière à l'accueil des groupes d'adultes et d'enfants : établissements scolaires, crèches et halte-garderie, accueils de loisirs, associations et institutions.

Prise de rendez-vous

Chaque médiathèque du réseau établit pour l'année son planning de visites en fonction du nombre de demandes reçues et des disponibilités des médiathécaires.

Les dates et horaires sont fixés d'un commun accord entre la médiathèque et la structure demandeuse, et doivent être respectés par les deux parties.

En cas d'annulation, l'annonce doit en être faite dans un délai raisonnable, par mail ou par téléphone. Un rendez-vous annulé ne sera pas systématiquement reprogrammé et dépendra des disponibilités des médiathèques.

En cas de retard, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Déroulé des accueils

La médiathèque s'engage à recevoir le groupe dans les conditions et l'objectif définis avec son représentant pour une ou plusieurs visites. Selon les disponibilités des médiathèques, il est possible d'organiser plusieurs visites dans l'année pour un même groupe autour d'un projet construit, afin d'effectuer un travail continu sur une thématique. Dans ce cas, chaque projet fait l'objet d'une évaluation des deux parties.

L'accompagnateur et les médiathécaires s'engagent à participer à l'activité mise en œuvre pour le groupe selon les modalités décidées d'un commun accord.

L'accompagnateur du groupe est responsable de la surveillance et de la conduite des participants durant la visite. Il est tenu de veiller au respect des documents et au maintien d'un environnement calme.

Certaines interventions peuvent avoir lieu à l'extérieur de la médiathèque.

Emprunt de documents

À l'occasion des accueils, le prêt de documents imprimés et sonores est possible si une carte au nom de la collectivité a été établie au préalable.

La carte « collectivité » permet d'emprunter jusqu'à 100 documents (livres, revues et CD) pour 8 semaines. Les modalités complètes de prêt et d'usage sont précisées sur la fiche d'inscription « collectivité ».